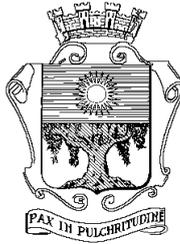


AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-07-DE  
Reçu le 06/04/2018



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**FESTIVALS DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » et « CROSSOVER »  
VENTE DE BILLETS AU PUBLIC PAR L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

**ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS**

**CONVENTION**

ENTRE :

La Ville de BEAULIEU-SUR-MER, représentée par Monsieur Roger ROUX, Maire, domicilié ès qualité à l'Hôtel de Ville, dûment habilité par délibération municipale du.....,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART,

ET,

L'association PANDA EVENTS, sise 99-101, route de Canta Galet à Nice – n° SIRET 48483620000044, représentée par son Président M. Benoit GELI,

Ci-après dénommée « PANDA EVENTS »,

D'AUTRE PART,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.1617-6,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU L'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération municipale N° du ..... intitulée « Festivals de musique « Les Nuits Guitares » et « Crossover » - vente de billets au public par l'Office municipal de tourisme – approbation »

PREAMBULE :

Considérant que PANDA EVENTS organisera, du 26 au 28 juillet 2018, le Festival de musique « Les Nuits Guitares » et le samedi 18 août 2018 la journée musicale « Crossover ».

Considérant que cette dernière sollicite le soutien de la collectivité afin de permettre la vente au public, au sein de l'Office Municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer, des billets d'entrée pour ces festivals.

Considérant que ces derniers contribuent à l'animation et la promotion culturelle de la Commune et qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

Considérant que la vente de ces billets s'effectuera dans le cadre d'une régie de recettes et d'avance dans le respect des dispositions de l'article R.1617-6 du Code général des Collectivités territoriales et à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'encaissement.

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : L'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer procède, pour le compte de PANDA EVENTS, uniquement au sein de ses locaux, dans le cadre d'une régie de recettes et d'avance, sans contrepartie financière, à la vente au public des billets d'entrée aux concerts donnés dans le cadre du festival de musique « Les Nuits Guitares » et de la journée musicale « Crossover ».

Article 2 : L'encaissement des recettes, les modes d'encaissement, les moyens de paiement, le fonds de caisse etc... s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte de création relatif au fonctionnement de la régie de recettes et d'avance dédié à cet effet.

Article 3 : Les recettes seront perçues par le régisseur et le(s) mandataire (s) nommés par arrêté municipal.

Article 4 : Les prix de vente des billets, déterminés par PANDA EVENTS, seront affichés à l'Office municipal de tourisme de Beaulieu-sur-Mer.

Les tarifs des billets, pour « Les Nuits Guitares » sont les suivants :

Jour 1 : Morcheeba :

- Normal : 32€
- Enfant : 10€
- Mairie: 20€

Jour 2: Kool & The Gang

- Normal: 37€
- Enfant : 10€
- Mairie: 25€

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-07-DE

Recu le 06/04/2018

Jour 3 : Catherine Ringer

- Normal : 32€
- Enfant : 10€
- Mairie: 20€

Pass 3 Jours Normal : 70€

Pass 3 Jours Late : 90€

Pass 3 Jours Enfant : 30€

Pass 3 Jours Mairie : 60€

Article 5 : Un comptage des carnets de tickets sera fait au moment du dépôt, et au moment du retrait. Un reçu sera établi et signé par les deux parties.

Article 6 : PANDA EVENTS devra mentionner sur tous les rapports de communication (affiches, flyers, invitations...) le logo de la Commune de Beaulieu-sur-Mer, pour les concerts faisant l'objet de cette convention.

Article 7 : Le régisseur municipal sera dégagé de toute responsabilité en cas de chèque impayé ou de vol ne résultant pas de son personnel.

Article 8 : Le reversement des recettes provenant de la vente des billets d'entrée, pour le compte de PANDA EVENTS, s'effectuera par l'intermédiaire du régisseur.

Article 9 : La présente convention prendra fin le 30 septembre 2018.

Article 10 : Pour l'exécution des présentes, les parties font élection en leur domicile respectif.

Article 11 : En cas de litiges et faute d'accord à l'amiable, ces derniers seront portés devant la juridiction administrative de NICE, territorialement compétente.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Président de PANDA EVENTS